



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 mai 2005 (25.05)
(OR. en)

9131/05

RECH 112
COMPET 99

NOTE

de:	la présidence
aux:	Coreper/Conseil
Objet:	Proposition de décisions relatives au septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (2007-2013) - Bâtir l'Europe de la connaissance - Débat d'orientation lors du Conseil "Compétitivité" du 7 juin 2005

I. INTRODUCTION

À la suite de l'exposé et du premier échange de vues qui ont eu lieu lors du Conseil "Compétitivité" du 18 avril 2005, les organes préparatoires du Conseil ont procédé à un examen plus détaillé de la proposition de la Commission concernant le septième programme-cadre (CE)¹, en mettant l'accent sur les sections relatives à la recherche collaborative ("Coopération") et aux ressources humaines ("Personnel").

La présidence s'est fixé pour objectif de respecter, dans la mesure du possible, le calendrier indicatif pour que les décisions puissent être adoptées, en codécision avec le Parlement européen, pour la mi-2006. Elle est toutefois consciente qu'un certain nombre de questions, notamment celles liées à un accord sur les perspectives financières à long terme, pourraient avoir des répercussions sur le calendrier d'examen de la proposition. En outre, il convient de souligner que, à ce stade, plusieurs délégations ont émis un avis à caractère préliminaire, en attendant que leurs consultations internes soient achevées.

¹ Doc. 8087/05 RECH 80 ATO 45 COMPET 68 CODEC 266.

Il est en outre rappelé que les propositions concernant le septième programme-cadre doivent être examinées en parallèle avec la proposition concernant le programme pour la compétitivité et l'innovation et que les modalités plus détaillées pour la mise en œuvre du septième programme-cadre seront exposées dans les décisions relatives aux programmes spécifiques et aux règles régissant la participation, pour lesquelles des propositions de la Commission sont attendues en septembre 2005.

II ÉTAT DES TRAVAUX ET QUESTIONS À EXAMINER

De l'avis de la présidence, et à la suite des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil le 18 avril 2005, il y a, dans une large mesure, accord sur la structure globale du septième programme-cadre et le choix de ses principaux thèmes. Bien que l'examen technique du contenu scientifique des thèmes prioritaires de la proposition soit toujours en cours, la présidence considère que les ministres pourraient fournir des orientations utiles et concrètes pour cet examen technique en se concentrant sur un certain nombre de questions qui se sont posées lors des discussions sur les sections "Coopération" et "Personnel" de la proposition et qui sont présentées ci-après.

a) Contenu scientifique - Thèmes

Bien que l'examen technique des thèmes¹ du septième programme-cadre soit toujours en cours, la présidence estime, compte tenu des clarifications fournies par la Commission, que les grandes lignes du contenu scientifique ont recueilli un large soutien. En ce qui concerne l'organisation des thèmes, la question s'est posée de savoir si les deux éléments du thème "sécurité et espace" ne devraient pas être dissociés. En outre, il est apparu au cours des discussions que la Commission devrait peut-être continuer à analyser la manière de gérer certains aspects horizontaux (tels que la recherche menée pour répondre aux besoins émergents) à l'intérieur des thèmes et de garantir une approche coordonnée et cohérente à l'égard notamment des activités de recherche fondamentale ("Idées") et du Conseil européen de la recherche proposé (CER), et fournir des informations supplémentaires à ce sujet.

¹ "santé", "alimentation, agriculture et biotechnologie", "technologies de l'information et de la communication, "nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production, "énergie", "environnement (changements climatiques inclus)", "transports (aéronautique comprise)", "sciences socio-économiques et humaines", "sécurité et espace".

Les ministres peuvent-ils confirmer qu'ils approuvent dans l'ensemble l'organisation des thèmes prioritaires et leur contenu scientifique principal, sous réserve que l'examen technique en cours soit achevé? Faut-il maintenir l'"espace et la sécurité" dans un seul et même thème, comme proposé, sous réserve éventuellement que des budgets distincts soient définis dans le programme spécifique?

b) Initiatives technologiques conjointes

Le septième programme-cadre s'inscrit largement dans la continuité du sixième programme-cadre en ce qui concerne les types d'activités et les régimes de financement proposés. En outre, la Commission propose, dans un nombre limité de cas, de mettre sur pied des initiatives public-privé à long terme, à grande échelle et à financement multiple sous la forme d'"initiatives technologiques conjointes". Ces initiatives, qui résultent principalement des travaux des plateformes technologiques européennes, combineront notamment des investissements du secteur privé, un financement public national et européen et un financement sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissement.¹ Les initiatives technologiques conjointes seraient dotées de structures (juridiques) spécifiques qui seraient arrêtées séparément sur la base, par exemple, de l'article 171 du traité. Une nouvelle communication de la Commission sur ce thème est prévue pour juin 2005, en réponse à une demande formulée par le dernier Conseil européen.

D'une manière générale, les délégations approuvent les objectifs des initiatives technologiques conjointes, à savoir la nécessité de créer des partenariats public-privé et d'associer étroitement l'industrie à la recherche et au développement technologique. Toutefois, un certain nombre de délégations s'interrogent sur la nécessité, pour atteindre ce but, d'établir un nouveau mécanisme qui viendrait s'ajouter aux projets de recherche collaborative fondés sur des appels à propositions.

Dans quelles conditions les actions de type "traditionnel", en particulier les projets de recherche collaborative, devraient-elles être complétées par les initiatives technologiques conjointes proposées par la Commission? Quels devraient être les critères pour les sélectionner et quels devraient être leurs principes directeurs, à inscrire dans la décision relative au programme-cadre?

¹ À ce stade, la Commission envisage ce type d'initiatives dans les domaines des médecines innovantes, de la nanoélectronique, des systèmes enfouis, de l'aéronautique et de la gestion du trafic aérien, de l'hydrogène et des piles à combustible et de la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité.

c) **Petites et moyennes entreprises**

Outre les mesures spécifiques visant les PME, prévues à la rubrique "Capacités" de la proposition relative au septième programme-cadre, la rubrique "Coopération" a été conçue de manière à inciter les PME à participer aux projets de recherche collaborative, et à faciliter leur pleine participation à ces projets, en tenant compte également des mesures de simplification envisagées qui intéresseraient particulièrement les PME.

Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance d'associer l'industrie, et en particulier les PME, au septième programme-cadre et proposé de fixer un objectif quantitatif pour la participation des PME aux activités de recherche collaborative (15% dans le sixième programme-cadre). Il faudrait aussi envisager d'autres mesures spécifiques pour encourager la participation des PME. La nécessité d'une coordination et d'une complémentarité étroites entre le septième programme-cadre et le programme pour la compétitivité et l'innovation est également jugée fondamentale.

Sous réserve des détails qui seront précisés dans les programmes spécifiques, les règles régissant la participation et les programmes de travail, le contenu (thématique) de la proposition relative au septième programme-cadre ainsi que la simplification globale envisagée pour les procédures fournissent-ils une base adéquate pour obtenir un niveau élevé de participation des PME au programme? Convendrait-il, à cet effet, que des principes directeurs supplémentaires figurent dans la décision relative au programme-cadre? Quels seraient les avantages d'un éventuel objectif quantitatif, correspondant à l'approche du sixième programme-cadre, pour la participation des PME?

d) **Diffusion et transfert de technologies**

La Commission propose que la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, soient soutenus dans tous les domaines thématiques par le biais de diverses mesures et que des actions visant à appuyer l'innovation soient mises en place dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation.

Certaines délégations estiment qu'il conviendrait de préciser davantage les dispositions du septième programme-cadre relatives à la diffusion.

Sans perdre de vue que les détails relatifs à la diffusion figureront dans les règles régissant la participation, d'autres principes fondamentaux pour la diffusion et le transfert de technologies devraient-ils être inscrits dans la décision relative au programme-cadre?

e) **Ressources humaines**

La présidence considère que les actions proposées concernant les ressources humaines ("Personnel"), et qui découlent directement des activités au titre du sixième programme-cadre, ont été accueillies de manière favorable par les délégations. Plusieurs délégations ont toutefois souligné qu'il importe de renforcer la mobilité et les passerelles entre l'industrie et le milieu universitaire. En ce qui concerne le nouvel élément proposé par la Commission, à savoir le cofinancement communautaire des programmes régionaux, nationaux et internationaux, les délégations ont demandé davantage de précisions à la Commission. D'une manière générale, les délégations estiment que cette partie du programme doit continuer à privilégier les bourses Marie Curie, qui ont fait leurs preuves.

Les ministres peuvent-ils confirmer que les grandes lignes d'action figurant dans la rubrique "Personnel" de la proposition sont acceptables, y compris la proposition d'un éventuel cofinancement des programmes régionaux, nationaux et internationaux dans ce domaine?

f) **Gestion et mise en œuvre**

La Commission a proposé que le septième programme-cadre dispose d'un budget sensiblement accru et qu'il porte sur une plus longue période (7 ans) que le sixième programme-cadre. La Commission maintient que le programme présente suffisamment de flexibilité, notamment à l'intérieur des thèmes prioritaires, pour faire une place aux sujets émergents présentant un intérêt scientifique, industriel ou politique, qui doivent être gérés par le biais des procédures habituelles faisant intervenir les comités de programme, la Commission se chargeant également de veiller à une gestion globale cohérente des différents programmes. Une évaluation intermédiaire effectuée avec l'assistance d'experts indépendants est en outre proposée. Tant le document de travail des services de la Commission sur la simplification du septième programme-cadre que la communication de la Commission intitulée "Bâtir l'EER de la connaissance au service de la croissance" contiennent d'autres suggestions concernant les questions de gestion.

Tout en reconnaissant les prérogatives de la Commission en matière de gestion du programme et en acceptant qu'il ne sera possible de porter une appréciation définitive sur les questions de gestion qu'après avoir procédé à un examen complet de la proposition de la Commission, un certain nombre de délégations estiment, en particulier, que le niveau plus ambitieux du septième programme-cadre et l'extension de sa durée exigent que les principes de mise en œuvre et de gestion soient élaborés de manière plus détaillée.

Compte tenu du fait que les modalités détaillées de la gestion du programme seront définies dans les décisions relatives aux programmes spécifiques, quels sont les grands principes qu'il conviendrait de prendre en compte au niveau du programme-cadre en ce qui concerne sa gestion cohérente, efficace et flexible et son éventuelle révision au cours de la mise en œuvre?

III CONCLUSIONS

Le Conseil est invité à procéder à un échange de vues sur les questions évoquées ci-dessus afin de fournir des orientations aux personnes chargées de l'examen technique de la proposition dans les instances compétentes du Conseil. À la lumière des discussions au sein du Conseil, la présidence envisage d'élaborer, d'ici la fin du mois de juin 2005, un projet de texte révisé pour la proposition (rubriques "Coopération" et "Personnel) qui servira de base aux travaux futurs.
